



Territoire reconnu
Réserve de biosphère
Unesco
Géoparc mondial Unesco
Charte européenne
du tourisme durable
(Europarc)

Une autre vie s'invente ici

Délibération **2024CS28** du Parc naturel régional du Luberon

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID : 084-258402346-20240409-2024CS28-DE

Objet : Château de Buoux – Emprunt Banque des Territoires

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 avril, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués 28 mars 2024, se sont réunis à la Maison du Parc du Luberon, sous la présidence de Dominique SANTONI.

Le quorum était atteint avec 60 votants :

- 40 membres titulaires présents,
- 4 membres suppléants présents,
- 16 membres représentés

Etaient présents :

Mesdames Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Ghislaine PINGUET, Sandrine POURCEL, Valérie BOISGARD, Monique CHABAUD, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Mireille SUEUR, Valérie BARDISA, Anne-Marie LOISON, Charlotte CARBONNEL, Béatrice TERRASSON, Dominique PESSEMESSE-HOLDOWICZ, Viviane DARGERIE, Noëlle TRINQUIER, Catherine SERRA

Messieurs Mickaël CAVALIER, Vincent DEMEYERE, Pascal RAGOT, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISSÉ, Laurent GARCIA, Alain FERETTI, Alessandro POZZO, Michel BESTAGNO, Jacques DECUIGNIERES, Serge VANNEYRE, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Michel GASQUET, Lionel TRIBOLLET, François DUPOUX, Didier CHAMPOURLIER, Patrick VARAIRE, Luc MILLE, Gilles LANDRIEU, Paul COPETE, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Roland GIRAUD, Jean AILLAUD, Frédéric SACCO, Christian CHIAPPELLA.

Avait donné pouvoir :

Mesdames

Sabrina CAIRE à Gilles LANDRIEU
Laurence DE LUZE à Charlotte CARBONNEL
Catherine GAY à Valérie PEISSON
Elisabeth AMOROS à Dominique SANTONI
Jacqueline BOUYAC à Jean AILLAUD

Messieurs

Richard KITAEFF à Charlotte CARBONNEL
Grigori GERMAIN à Mickaël CAVALIER
Patrick MERLE à Patrick COURTECUISSÉ
Grégory BALLIN à Valérie PEISSON
Antoine SCARDAMAGLIA à Patrick PEYTHIEUX
Michel NOUVEAU à Sandrine POURCEL
Marc BOTTERO à Roland GIRAUD
Sergio ILOVAISKY-CANO à Gaëlle LETTERON
Jean-François LOVISOLO à Noëlle TRINQUIER
Georges BOTELLA à Jean AILLAUD
Gilles MEGIS à Frédéric SACCO

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex

Tél : 04 90 04 42 00 • contact@parcduluberon.fr • www.parcduluberon.fr

Étaient excusés :

Mesdames Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Solange FOUVET, Véronique MILESI, Karine MASSE, Yolande PRIMO, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Florelle NOUGUIER, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES.

Messieurs Marc JAUBERT, Emmanuel LUTHRINGER, Sylvain D'APUZZO, Jean-Pierre GERAULT, Bernard BRIFFAULT, Georges FAUCOUNNEAU, Pierre POURCIN, Nicolas HUMBERT, Jean-Pierre RICHARD, Jean-Philippe RIVET.

Étaient absents :

Mesdames Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Céline MOSTEIRO, Catherine DELASSUS-NOLLET, Marion ANDLAUER, Suzanne BOUCHET, Solange PONCHON, Valérie DELPECH.

Messieurs Roland PETIET, Lionel MORARD, Sébastien TROUSSE, Jean-Luc MIOLA, Philippe ANGELETTI, Thierry RICHARME, Jacques MACHEFER, Jean-François DUBOIS, Jérôme PELLEGRIN, Jacques PENSA, Kévin ROLANDO, Antoine HEIL, Christophe MADROLLE, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD.

Étaient présents sans voix délibérative :

Mesdames Claire ARAGONES, Jeanne BENIHYA-VERDE.

Monsieur Joël BOUSCARLE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2337-3 et L 2121-29 ;
Vu la délibération 2020 CS30 du 25 septembre 2020, par laquelle le Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon a approuvé le projet de développement du Château de Buoux en vue de son ouverture au public ;

Vu la délibération 2024 CS16 du 20 février 2024, par laquelle le Comité Syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a approuvé la modification de l'enveloppe du projet (9 454 726 € HT, soit 11 345 761 € TTC) ainsi que le plan de financement ; Vu le Budget primitif 2024 adopté le 9 avril 2024 ;
Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024 par reprise des restes à réaliser 2023 ;
Considérant que le programme d'investissement fait ressortir un besoin de financement pour le projet de restauration et d'ouverture au public du château de Buoux,

Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt sur le long terme de 1 985 245€ nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires ;

Considérant l'offre de la Banque des Territoires ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide, à l'unanimité, de

- **CONTRACTER** auprès de la Banque des Territoires un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 1 985 245 € et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt comme suit :

Ligne du Prêt : Prêt Transformation écologique / GPI Ambre

Montant : 1 985 245 euros

Durée d'amortissement : 30 ans

Dont différé d'amortissement : 5 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Revisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **CONTRACTER** auprès de la Banque des Territoires un emprunt de 1 985 245€ destiné à financer les travaux du Château de Buoux
- **AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents nécessaires à la contractualisation et à la mise en œuvre des emprunts aux conditions mentionnées ci-dessus
- **AUTORISER** Madame la Présidente à négocier librement les conditions financières de ces prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire dans le futur en cas de besoin.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES CEDEX 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du Syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.



La Présidente

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Dominique SANTONI